

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE : **XXX**, ci-après appelé « **...** » ou Partie Source

ET: **YYY**, ci-après appelé « **...** » ou Partie Réceptrice

ci-après désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE: **XXX** possède des informations relativement aux aspects suivants :
(...)
désignées Information confidentielle;

ATTENDU QUE: **XXX** entend divulguer une partie de l'Information confidentielle, telle que ci-haut mentionnée, à **YYY** sur une base confidentielle et aux seules fins des travaux (...);

LES PARTIES À LA PRÉSENTE CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. L'Information confidentielle concerne toute information transmise sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant la mention «confidentiel», ou «secret», et doit porter une date de divulgation. Lorsque transmise verbalement, l'Information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par un écrit daté et portant la mention «confidentiel» ou «secret».
2. **YYY** s'engage à ne pas reproduire ni utiliser l'Information confidentielle pour fabriquer, vendre, faire fabriquer ou faire vendre des produits ou technologies commercialisables, à moins qu'une licence à cet effet n'intervienne entre les Parties;
3. Les obligations d'**YYY** en vertu de la présente Entente demeurent en vigueur pendant trois (3) années à partir de la date de réception par **YYY** de l'Information confidentielle.
4. En protégeant l'Information confidentielle, **YYY** doit prendre au moins les mêmes soins que ceux qu'elle prend pour sa propre information de nature similaire, mais pas moins que des soins raisonnables.
5. **XXX** permet à **YYY** d'utiliser l'Information confidentielle pour (...) et l'UQO prendra les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité sans retarder l'évaluation des travaux académiques du ou des étudiants signataires de cette Entente.

5. À la fin de la période mentionnée ci-dessus, ou plus tôt si **XXX** le demande par écrit, **YYY** doit retourner toute information confidentielle ou la détruire et fournir à la partie source un certificat confirmant la destruction.

6. Les Parties à la présente ne peuvent céder la présente Entente à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

7. La présente Entente lie les successeurs et ayants droit des Parties.

8. Toute Information confidentielle transmise est fournie telle quelle et demeure la propriété de la Partie source. Cette Entente ne crée aucun lien entre les Parties autre que celui qui est spécifiquement établi ci-dessus et aux seules fins restreintes qui y sont définies.

9. La présente entente est régie par les lois du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Particulièrement, de l'information peut être divulguée dans la mesure où il peut être établi que cette information :

- a) a été mise au point de façon indépendante par **YYY** sans recours à l'Information confidentielle ;
- b) a été reçue d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité;
- c) était dans le domaine public au moment de sa divulgation ou entré plus tard dans le domaine public sans violation de la présente entente;
- d) doit être divulguée en vertu de la loi, pourvu que **YYY** avise **XXX** de ces exigences et de son intention de divulguer l'information et qu'il collabore raisonnablement **XXX** pour obtenir une protection satisfaisante de l'information.

10. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé la présente Entente en double exemplaire, à Gatineau le _____,

XXX

YYY

Professeur détenteur des droits d'auteurs (le cas échéant)
